

Lancement d'un appel à projets dans le cadre du plan de gestion de l'anguille

Dossier de la rédaction de H2o
October 2012

Le ministère de l'écologie, du Développement durable, et de l'énergie (direction de l'eau et de la biodiversité), avec le soutien technique et financier de l'ONEMA, et le ministère en charge de l'Agriculture (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) soutiennent le programme de repeuplement de l'anguille dans les différentes unités de gestion de l'anguille issues du Plan de gestion de l'anguille - PGA (décret n° 2010-1100). Ce programme doit permettre la restauration de l'espèce et contribuer à la restauration du stock d'anguille (règlement européen n° 1100/2007). Un appel à projets qui vise à susciter sur le terrain les projets de repeuplement dans les différents bassins français pour les campagnes de pêche 2012/2013 a été lancé. Date limite de réception des projets est le 19 novembre 2012.

Pour rappel, la Commission européenne a approuvé le plan de gestion de l'anguille en France par une décision du 15 février 2010. Face au déclin inquiétant de la population d'anguilles européennes, la commission européenne a publié en septembre 2007 un règlement ambitieux qui institue des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et impose à chaque État membre de soumettre un plan de gestion de sauvegarde de l'espèce. Conformément au règlement, la France a envoyé son plan national le 17 décembre 2008. Son élaboration, a été pilotée par les ministères en charge des pêches maritimes et de l'écologie. Les mesures portent sur les différents types de pêcheries, les obstacles à la circulation des anguilles, le repeuplement, la restauration des habitats et les contaminations. Mises en place sur le court et le moyen terme (2012-2015), ces mesures sont porteuses d'objectifs ambitieux en matière de réduction des mortalités par la pêche ou liées aux ouvrages. La France met en œuvre ce plan de gestion depuis le 1er juillet 2009.

ONEMA - 19-10-2012